



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

**Étaient présents :** **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON **Dannemarie-sur-Crête :** M. Gérard GALLIOT **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Orianne DELAGUE **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) **La Vèze :** Mme Catherine CUNET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château :** Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS **Noironne :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Saône :** M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL

**Étaient absents :** **Auxon-Dessous :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS **Auxon-Dessus :** M. Serge RUTKOWSKI **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericq CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Busy :** M. Alain FELICE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Châtillon-le-Duc :** M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY **François :** M. Eric PETIT **Montfaucon :** Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU **Novillars :** M. Philippe BELUCHE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ **Rancelay :** M. Michel LETHIER **Saône :** Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT

**Secrétaire de séance :** M. André AVIS

#### Procurations de vote :

**Mandants :** J. CANAL, M<sup>P</sup>. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, M<sup>J</sup>. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, Y<sup>M</sup>. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

**Mandataires :** Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, J<sup>Y</sup>. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), J<sup>P</sup>. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002571

Rapport n°3.3 - Fonds d'Intervention Economique - Aide à la Sarl CORIUM et à la SCA Fruitière de Fontain

**Fonds d'Intervention Economique -  
Aide à la Sarl CORIUM et à la SCA Fruitière de Fontain**

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur**

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Fonds d'Intervention Economique et autres subventions » (Investissement )	Montant prévu au BP 2014 : 330 170 € Montant de l'opération : Sarl CORIUM : 17 000 € SCA Fruitière de Fontain : 75 000 €

**Résumé :**

CORIUM est une entreprise actuellement implantée à Franois spécialisée dans l'étude et la réalisation de produits de luxe. Créée en 2006, contribue à mettre en valeur les savoir-faire microtechniques du bassin grand bisontin auprès de ces manufactures. La société envisage de renforcer la partie production de son activité et doit pour ce faire disposer de locaux adaptés. Un projet de construction de bâtiment est donc en cours de réalisation sur la zone du Noret à Mamirolle. Le projet global représente une enveloppe de 340 000 € et concerne l'acquisition d'un terrain sur cette zone afin de construire des bureaux et un atelier en vue d'y transférer l'activité.

La Fruitière de Fontain est la seule fromagerie artisanale coopérative du Grand Besançon. Créée en 1937 et spécialisée dans la transformation et la production de produits agroalimentaires, cette coopérative compte 12 sociétaires, collecte 3,7 M de litres de lait par an et produit 330 tonnes de comté. Aujourd'hui, il est nécessaire pour la société de déménager dans des locaux plus adaptés à son développement et conformes à la réglementation en vigueur. Le projet global, représentant une enveloppe de 3 525 000 € financée sous forme d'emprunt bancaire, concerne l'acquisition d'un terrain sur la commune de Fontain afin de construire un atelier de production et un magasin de vente directe en vue d'y transférer son activité.

Il est proposé une aide, de 17 000 € pour CORIM et de 75 000 € pour la Fruitière de Fontain, au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ces projets et permettre le développement de ces activités sur le territoire du Grand Besançon.

**I. Aide à la Sarl CORIUM**

Présentation de l'entreprise	
<b>Nom</b>	CORIUM DEVELOPPEMENT
<b>Forme Juridique</b>	SARL
<b>Capital</b>	15 000 €
<b>Dirigeant</b>	MM Anthony MARTEAU et Alain BOHNENBLUST
<b>Siège social</b>	Rue des tailles – 25770 FRANOIS
<b>Effectif</b>	2 personnes
<b>Contexte</b>	Projet de construction d'un bâtiment mixte petite industrie/tertiaire afin de disposer de la surface nécessaire pour continuer le développement de l'entreprise
<b>Plan de situation</b>	Le projet de la société concerne la construction de locaux d'environ 400 m <sup>2</sup> sur un terrain de 1 500 m <sup>2</sup> (lot 4) situé sur la zone du Noret à Mamirolle afin d'y transférer l'activité.
<b>Bilan des dépenses prévisionnelles</b>	Acquisition des terrains + aménagements : 67 461,00 €  Coût des Travaux + investissements 272 539,00 €  Total <u>340 000,00 € HT</u>

<b>Secteur d'activité</b>	Cette société est spécialisée dans l'étude et la réalisation de produits maroquiniers - Accessoires de luxe et horlogerie - Lunetterie
<b>Clients</b>	Enseignes du luxe
<b>Perspectives de développement</b>	L'implantation de l'activité sur cette zone permettra à la société de transférer son siège et de devenir propriétaire de ses locaux. Cet investissement donnera aussi la possibilité à Corium de développer des activités de réalisation de petites séries qui étaient auparavant sous-traitées. Prévision de création de 2 à 5 emplois à terme suivant l'évolution de l'activité

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers, et à 75 000 €, soit 5 % x 340 000 € = 17 000 €**

**Il est proposé d'accorder une aide de 17 000 €** au titre du régime de l'investissement PME X65/2008 conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales.

## II. Aide à la SCA Fruitière de Fontain

Présentation de l'entreprise	
<b>Nom</b>	FRUITIERE DE FONTAIN
<b>Forme Juridique</b>	SCA - Société Coopérative Agricole
<b>Capital</b>	97 772 €
<b>Dirigeant</b>	M. Gabriel GUILLAUME
<b>Siège social</b>	A la fromagerie – 25600 FONTAIN
<b>Effectif</b>	7 personnes dont 1 apprenti
<b>Contexte</b>	Projet de construction d'un nouvel atelier de transformation agroalimentaire avec un magasin de vente au détail de façon à moderniser les infrastructures et développer la vente directe pour répondre aux besoins des clients.
<b>Plan de situation</b>	Le projet de la société concerne la construction d'environ 1 200 m <sup>2</sup> de locaux sur la commune de Fontain à proximité de la société Cornu SA.
<b>Bilan des dépenses prévisionnelles</b>	Acquisition des terrains + aménagements : 694 000,00 €  Coût des Travaux + investissements 2 831 000,00 €  Total <b>3 525 000,00 € HT</b>
<b>Secteur d'activité</b>	Cette société coopérative travaille dans la transformation et la commercialisation de produits agroalimentaires.
<b>Clients</b>	Particuliers et restauration locale.
<b>Perspectives de développement</b>	L'implantation de l'activité sur ce nouveau terrain permettra à la société d'avoir un site adapté à son activité pour satisfaire au mieux la clientèle. Pour répondre à la demande, la coopérative souhaite réaliser un fromage à pâte molle spécifique à la fruitière de Fontain. L'accompagnement de la collectivité dans ce projet permettra également de développer le process de production et de renforcer le concept de vente directe.

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait alors s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers, et à 75 000 €, soit 5 % x 3 525 000 € = 176 250 €.**

**Il est proposé d'accorder une aide de 75 000 €** au titre du régime de l'investissement PME X65/2008 conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales.

La commune de Fontain soutient également ce projet en réalisant les travaux de mise en place des réseaux ainsi que les infrastructures routières nécessaires au bon accès de la future fruitière via la RD104.

**Mme DONEY ne prend pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- attribue, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée à compter de son installation :
  - une aide de 17 000 € à la **SARL CORIUM DEVELOPPEMENT** pour réaliser son projet de développement sur la zone du Noret à Mamirolle,
  - une aide de 75 000 € à la **SCA FRUITIERE DE FONTAIN** pour réaliser son projet de développement sur la commune de Fontain,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité DRCT  
Reçu le - 7 OCT. 2014



## Convention - Fonds d'Intervention Economique - CORIUM DEVELOPPEMENT

### **Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

### **Et :**

La SARL CORIUM DEVELOPPEMENT, représentée par ses gérants, Messieurs Anthony MARTEAU et Alain BOHNENBLUST, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 17 novembre 2011, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise, après réalisation des travaux éventuels, conformément au décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et au règlement communautaire de l'investissement PME X65/2008.

Le projet concerne la SARL CORIUM DEVELOPPEMENT, installée à Franois, qui envisage une construction de locaux et un transfert sur un terrain d'activité sur la zone du Noret à Mamirolle.

### **Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SARL CORIUM DEVELOPPEMENT pour le projet de construction de bâtiment de l'Entreprise sur la zone du Noret à Mamirolle et son transfert d'activités dans le cadre de sa stratégie de développement.

#### **Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise SARL CORIUM DEVELOPPEMENT s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 67 461 €,
- construction + investissement matériel : 272 539 €,

Soit un total de 340 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la Collectivité est fixé à 17 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre régime X65/2008 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises au titre de l'investissement.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 - Engagements de l'Entreprise**

La SARL CORIUM DEVELOPPEMENT, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

La SARL CORIUM DEVELOPPEMENT s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SARL CORIUM DEVELOPPEMENT, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la Collectivité.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Collectivité par l'Entreprise SARL CORIUM DEVELOPPEMENT ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

### **Article 5 - Durée de validité**

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date de réception de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la Société  
SARL CORIUM DEVELOPPEMENT,

Les gérants,

Anthony MARTEAU  
et Alain BOHNENBLUST

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,

Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

**Convention - Fonds d'Intervention Economique -  
SCA FRUITIERE DE FONTAIN**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 septembre 2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

**Et :**

La Société Coopérative Agricole Fruitière de Fontain, représentée par son Président, Monsieur Gabriel GUILLAUME, ci-après dénommée « l'Entreprise »,

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

En application de l'article L.1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a mis en place, par délibération du 17 novembre 2011, un dispositif d'aide à l'implantation des entreprises.

Cette aide peut prendre la forme d'une participation financière aux acquisitions foncières ou immobilières ou aux travaux de terrassement et de construction rendus nécessaires par le projet de l'Entreprise.

Elle est versée à l'Entreprise, après réalisation des travaux éventuels, conformément au décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et au règlement communautaire de l'investissement PME X65/2008.

Le projet concerne la SCA FRUITIERE DE FONTAIN, installée à Fontain, qui envisage une construction de locaux et un transfert sur un terrain de la même commune.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon auprès de la SCA FRUITIERE DE FONTAIN pour le projet de construction de bâtiment de l'Entreprise sur commune de Fontain et son transfert d'activités dans le cadre de sa stratégie de développement.

**Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise SCA FRUITIERE DE FONTAIN s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 694 000 €,
- construction + investissement matériel : 2 831 000 €,

Soit un total de 3 525 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la Collectivité, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la Collectivité est fixé à 75 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre régime X65/2008 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises au titre de l'investissement.



La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 - Engagements de l'Entreprise**

La SCA FRUITIERE DE FONTAIN, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

La SCA FRUITIERE DE FONTAIN s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SCA FRUITIERE DE FONTAIN, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la Collectivité.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la Collectivité par l'Entreprise SCA FRUITIERE DE FONTAIN.

### **Article 5 - Durée de validité**

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 3 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la Société  
SCA FRUITIERE DE FONTAIN,  
Le Président,  
Gabriel GUILLAUME

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,  
Jean-Louis FOUSSERET